

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/081

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Dont 3 pouvoirs

L'an deux mille quinze

le 26 novembre

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BARTHES Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2015

N°2015-055

PRESENTS : BARTHES Bruno, JULVE Jean-Luc, HERAIL Bernard, MONTAGNE Stéphane, DELMAR Michel, RAMI Martine, FONQUERLE Isabelle, LADURELLE Krystel (de 19h50 à 21h00), MASSE Michel (de 19h à 19h50), BERNARD Peggy, PLANO Delphine, LECOMTE Corinne, PAGAN Pierre.

ABSENTS EXCUSES : BARTHE Eric, LEGIER Joséphine, MASSE Michel (de 19h50 à 21 h) ; LADURELLE Krystel (de 19h à 19h50)

PROCURATIONS : BARTHE Eric à HERAIL Bernard

LEGIER Joséphine à MONTAGNE Stéphane

MASSE Michel à LADURELLE Krystel de 19h50 à 21h00

LADURELLE Krystel à MASSE Michel de 19h00 à 19h50

Mme LECOMTE Corinne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2014 sur le service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret 95-635 du 6 mai 1995 donne obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il soumet au conseil municipal le rapport annuel relatif à l'exercice 2014 et demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le contenu de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bruno BARTHES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

30 NOV 2015

LE MAIRE
B. BARTHES